



SITUATION INCONGRUE A LA CRS 43

En DP sur Paris, un fonctionnaire de la CRS 43, a été victime de piqures de punaises de lit, alors que la compagnie était hébergée à l'hôtel Appart City de Montévrain (77), lui occasionnant 3 jours d'arrêt de travail.

Le fonctionnaire a été relogé sans délai dans une autre chambre et l'hôtel a pris à sa charge le nettoyage des effets personnels de notre collègue.

Visité à l'hôtel par un médecin, le fonctionnaire se voyait contraint, dans un premier temps, de prendre les frais médicaux à sa charge.
I N A D M I S S I B L E !

Face à cette situation incongrue, le bureau local saisissait le bureau zonal Paris, afin d'obtenir un éclaircissement de la situation, la hiérarchie de la CRS 43, étant dans impossibilité de trancher.

Le bureau zonal Paris a saisi immédiatement le Directeur Zonal des CRS Paris, en demandant l'application de l'article 63 du RI CRS, relatif aux maladies ou accidents imputables au service.

L'arbitrage de l'Inspection Technique Zonale Paris est sans ambiguïté, l'administration doit prendre à sa charge les frais médicaux, conformément aux textes en vigueur.

« La vigilance et la réactivité du bureau local et du bureau Zonal Paris, ont permis à notre collègue d'être rétabli dans ses droits. Le respect du RI CRS est une priorité pour l'UNSA POLICE.

Fred BECKER BZ IDF .



UNSA Police, le langage de vérité!